

DEPARTEMENT DE LA REUNION



ARRETE DRH 2025 -...1260...

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME CORINE BEDIER
CONSEILLERE MUNICIPALE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT -PIERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
VU l'élection du Maire en date du 10 avril 2025,
VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 Aff. n° 38/1875 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, visée le 11 avril 2025 en Sous-Préfecture,
VU le tableau du Conseil Municipal du 17 avril 2025 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et constatant l'élection de **Madame Corine BEDIER en qualité de Conseillère Municipale**,
CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} / Madame **Corine BEDIER** est déléguée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivité Territoriales, pour traiter de toutes questions relatives **aux commerces de proximité**.

A ce titre, elle est chargée notamment :

- Des relations avec les restaurateurs et les commerces de proximité (boulangerie, pâtisseries, boucheries, pharmacies, supérettes, coiffure, bien-être,...) en lien avec l'élu délégué à l'Action Cœur de Centre-Ville ;
- Etre l'interlocutrice privilégiée des chambres consulaires ;
- Chargé de la relance du secteur de la restauration sur le territoire de la commune de Saint-Pierre ;
- Développer des actions innovantes dans le domaine de la gastronomie (salon, concours, fête de la gastronomie,) ;
- Œuvrer à la découverte des emplois dans le domaine précité à travers les salons ou autres.

ARTICLE 2 / Madame Corine BEDIER reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 28 AVR. 2025
Le Maire,



Notification faite le 28/04/2025
Signature

Reception en préfecture
N° : 974-230740164-20250428-DRHAR25_1260-AU
Date de réception : 28/04/2025
Date de réception en préfecture : 28/04/2025